

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-13

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

### Délégués présents.es

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 18

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 22  
Exprimées par pouvoirs : 9  
**Total (mini 19) : 31**

**Quorum atteint**

#### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)**

Corinne MOULIN

#### **14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

### Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Durée d'amortissement des aménagements extérieurs

### Rapport

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, conformément à L.2321-2 27° du C.G.C.T., "les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants."

L'assemblée doit donc délibérer sur la durée d'amortissement des biens acquis et notamment celle des plantations d'arbres et arbustes (cpté 2121) et des autres agencements et aménagements de terrains (cpté 2128).

Le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Désignation	Article	Barème indicatif	Proposition
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	10 ans

### Délibération :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Vu** la délibération du Bureau Syndical n°2016-02-18 en date du 8 avril 2016 ayant pour objet les durées d'amortissement des immobilisations,
- **Considérant** que Le classement du parc naturel régional des Baronnies provençales, prononcé par le décret du 26 janvier 2015 susvisé, a été prorogé jusqu'au 27 janvier 2030.
  - **Approuve** la proposition du Président
  - **Fixe** la durée d'amortissement des immobilisations telles que définies ci-après :

Désignation	Article	Barème indicatif	Proposition
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	10 ans

- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS